

Titre Eur Ost D.O.

PREAMBULE

La Fédération Européenne des Ostéopathes a été créée en 1999 (ex REO fondé en 1992) et regroupe des associations nationales d'ostéopathes des pays européens. Chaque association nationale constitue un Membre National F.E.O.

Les personnes répondant aux critères minimaux requis pour exercer la profession d'ostéopathe DO sont inscrits comme Ostéopathe Européen D.O. et obtiennent le Titre professionnel Eur. Ost. DO.

Les critères minimaux concernant les études d'ostéopathes sont les suivants :

- un haut niveau d'éducation secondaire (B)
- 6 années à plein temps ou équivalent d'études reconnus (6U) dont le programme doit comprendre :
 - 30% de sciences fondamentales
 - 40% de sciences ostéopathiques
 - 20% de stages pratiques
 - 10% de matières non techniques

Les unités d'enseignement satisfaisant à ces critères minimaux sont inscrits sur la liste FEO des Écoles (Collèges et Cycles d'Etudes).

Art I

Il est considéré qu'un niveau minimum d'éducation de base s'impose.

Ces normes minimales sont établies, et définies en III et IV ci exposées après pour une compétence minime, et au niveau des compétences professionnelles une expérience complémentaire s'avère nécessaire.

En conséquence la liste comprend :

- une inscription sur la base de l'éducation, voir IV.
- une inscription sur la base de la formation en tant qu'ostéopathe Européen (Eur. Ost. DO) voir V.

L'inscription en tant qu'ostéopathe européen « donne droit à l'appellation Ostéopathe Européen exprimé dans la langue nationale de chaque pays, et à l'utilisation du titre professionnel Eur. Ost. DO (le même dans tous les pays membres) conjointement au titre national, si la loi le permet.

F.E.O. - E.F.O.

Maison des Associations Internationales - Rue de Washington 40 - B 1050 BRUXELLES

Art II

Normes minimales.

Les normes ci-après représentent le minimum requis pour l'inscription au listing et constituent des étapes vers le potentiel de compétence correspondant à un haut niveau de responsabilité requis.

Art III

Normes minimales pour l'inscription sur la base de l'éducation.

La norme minimale est :

B + 6 U

Où B représente un haut niveau d'éducation secondaire validé par un ou plusieurs certificats officiels obtenus à 18 ans environ.

Où U représente une année (à plein temps ou équivalent) d'éducation d'ostéopathie dispensée par une unité d'enseignement supérieur inscrit sur une liste d'écoles.

Art IV

Normes minimales pour l'inscription sur la base de la formation en tant qu'ostéopathe Européen Eur. Ost. DO.

La norme minimale est définie par un total de 8 années comprenant :

B + 6 U + 2 E

Où B et U sont conformes à la description donnée en III et où U représente une année d'éducation y compris les stages nécessaires à l'obtention d'un degré d'éducation de haut niveau apte à conserver la sécurité du patient.

E : est une année à plein temps ou équivalent de pratique ostéopathique professionnelle pure évaluée et reconnue par un organisme accepté par la FEO.

Art V

Liste des unités d'enseignement.

La FEO tient à jour une liste d'unités d'enseignement (la FEO index) des différents pays membres qui satisfont aux exigences minimales et dont les programmes permettent à ceux qui les suivent d'évoluer vers les « potentiels de compétences » correspondant à un professionnel de haut niveau.

Cette liste précise la durée de l'éducation, ainsi que les titres académiques correspondants. Dans une section internationale la FEO donne également la liste des pays hors FEO ayant des accords avec la FEO (accords spéciaux) pour la reconnaissance mutuelle des systèmes d'accréditation. Cette liste donne par pays des informations sur l'organisme national responsable du système d'accréditation et sur une liste nationale des Unités d'enseignement et cycles accrédités.

F.E.O. - E.F.O.

Maison des Associations Internationales - Rue de Washington 40 - B 1050 BRUXELLES